

Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants: 45 V., (1882), chap. 42, 53 V., (1890), chap. 36, 13-14 Geo. V, (1923), chap. 19, 222-23 Geo. V, 1932), chap. 10.

et les Statuts révisés du Canada suivants:

chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,

ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce».

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si l'honorable ministre de la Justice est de retour à son poste.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois savoir, après être allé aux renseignements, que le ministre de la Justice est toujours absent et je n'ai pas pu me procurer les réponses aux questions de l'honorable sénateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je soulève maintenant la question de privilège. J'ai connu plusieurs ministres de la Justice et chacun d'eux doit occuper son siège

à la Chambre des communes du Canada durant la session, sauf quand il est appelé en dehors d'Ottawa ou en dehors du pays pour s'occuper de questions d'ordre national.

Je regrette beaucoup qu'il n'y soit pas. Je tiens en haute estime le titulaire actuel de ce poste. C'est un confrère distingué, un collègue du barreau, mais je ne puis concevoir comment il se fait qu'à un moment où d'importantes questions doivent être étudiées, un ministre important comme celui de la Justice s'esquive de ses fonctions officielles à titre de gardien des lois. Je me souviens de M. Lapointe, je me souviens de M. Guthrie, qui était un ministre de la Justice très impressionnant. Quand il parlait, c'était la loi qui parlait, et tout le monde l'écoutait avec le plus grand respect. Je regrette, honorables sénateurs, de ne pouvoir vous répéter ce qu'on m'a dit. Je ne vous le révélerai pas, mais ce que je sais et ce dont je suis sûr, c'est que j'ai le droit de supposer que le ministre de la Justice a quitté Ottawa pour ne pas avoir à répondre à l'interpellation qui figure à mon nom au *Feuilleton*.

L'honorable M. Aseltine: Pas le moins du monde.

L'honorable M. Pouliot: Et à la demande des différents procureurs généraux provinciaux, une copie de cette interpellation a été transmise aux juges en chef de toutes les provinces du Canada. Une copie n'a pas été envoyée à la Cour suprême parce que les juges de cette cour reçoivent le *hansard* du Sénat. C'est pour la même raison qu'on n'en a pas envoyé aux sénateurs, mais on en a fait parvenir une copie aux avocats des deux partis représentés à la Chambre des communes. On en a transmis aussi des copies à la tribune des courriéristes parlementaires, non pas à des fins de publicité, mais pour mettre les journalistes au courant de cette question des plus importantes. Je sais quelle a été la réaction. Il semble qu'on ait reçu une foule d'appels téléphoniques demandant que cette interpellation demeure sans réponse. Des gens d'un bout à l'autre du pays ont téléphoné au premier ministre et à chacun des membres du cabinet, y compris le ministre de la Justice, pour leur demander de ne pas donner de réponse. Le ministre a choisi la manière facile pour ne pas avoir à me donner une réponse officielle aux questions que j'ai posées, réponse à laquelle j'ai droit. Il a filé à l'anglaise. Qu'est-ce qu'en penseront les gens de l'Ouest du Canada qui s'intéressent à cette question? Qu'ils s'occupent d'élections.

L'honorable M. Aseltine: Je m'élève contre la déclaration que l'honorable sénateur est en train de faire. Ses paroles sont totalement dénuées de fondement. Le ministre de la Justice n'a jamais quitté Ottawa, sauf pour des affaires et son absence n'a rien à voir